

Votations du 12 février 2017 : recommandations de vote d'AvenirSocial

Le 12 février prochain, deux objets qui concernent directement le travail social seront soumis au vote populaire. Ils auront des répercussions importantes en terme de politique sociale et c'est pourquoi AvenirSocial fait entendre les arguments spécifiques au travail social.

Référendum sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) représente la baisse d'impôt la plus importante que la Suisse ait connu depuis plusieurs décennies. Les baisses fiscales liées à cette réforme sont évaluées à au moins 2,7 milliards de francs par an¹, ce qui représente environ 550 CHF par an et par personne. Cette baisse de recette va drastiquement affecter les finances de la Confédération, et par ricochet celles des cantons et des communes. Force est de constater que la RIE III s'ajoute également aux autres programmes de baisses drastiques des dépenses publiques : différents programmes de « stabilisations financières fédérales », programmes d'économie réalisées dans de nombreux cantons, etc. En cas d'acceptation de la RIE III, les principaux bénéficiaires de la réforme sont d'ores et déjà connus : propriétaires d'entreprise et actionnaires de grandes entreprises.

Et le travail social dans tout ça?

La protection sociale dont fait partie le travail social (tout comme la coopération au développement, la formation, notamment) représente une cible privilégiée des coupes budgétaires, que cela soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. En effet, le travail social étant d'une part largement financé par les pouvoirs publics², la politique de la caisse vide³ permet de justifier des baisses de prestations qui visent particulièrement le domaine de l'action sociale. Les récents programmes d'austérité pratiqués dans plusieurs cantons (notamment Lucerne et Berne) qui ont conduit à un démantèlement massif de prestations sociales ne l'ont malheureusement que confirmé. Par ailleurs, compte tenu qu'il n'existe pas de « lobby des pauvres » et que les travailleurs et travailleuses sociales sont peu organisés au niveau politique, la voix des usager-e-s et des professionnel-le-s directement concerné-e-s par ces coupes budgétaires est malheureusement moins écoutée au niveau politique. Il est d'autant plus important que les travailleurs et travailleuses sociales s'engagent contre cette menace qui impactera non seulement les conditions de travail dans lesquelles le travail social s'inscrit, mais également la quantité et qualité des prestations fournies. Enfin, la légitimité et l'efficacité du travail social sont perpétuellement remises en question au niveau politique (au contraire de l'armée et des subventions agricoles par exemple), ce qui le fragilise lorsque des priorités sont fixées en terme de politique financière.

A titre d'exemples, il est à craindre que les domaines suivants de la politique sociale soient concrètement visés :

- Aide sociale : les coupes réalisées dans le domaine de l'aide sociale sont quasi systématiquement justifiées par une nécessité d'économie dans ce domaine. La dernière révision des normes de la CSIAS a également été prétextée par des raisons budgétaires, même si ces baisses, selon AvenirSocial, ont principalement pour buts de culpabiliser les pauvres et de rendre l'aide illégitime. Le risque que les baisses drastiques de rentrées

¹ <http://www.uss.ch/actuel/nein-zur-usr-iii/>

² Pour plus de détails à ce propos, voir KELLER Véréna, Manuel critique de travail social, Editions eesp et éditions IES, Lausanne/Genève, 2016, p. 58 et suivantes

³ Guex Sébastien. La politique des caisses vides [État, finances publiques et mondialisation]. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 146-147, mars 2003. Espaces de la finance. pp. 51-61.

financières pour les cantons et les communes conduisent à de nouvelles baisses dans ce domaine ne sont pas négligeables.

- Subside à l'assurance-maladie : les subsides ont été financés à hauteur de 169 millions de francs par les cantons entre 2010 et 2014. Pourtant, ces subsides sont régulièrement réduits sous prétexte de coupes budgétaires. Le canton d'Argovie a par exemple récemment économisé 13 millions dans le domaine des subsides, ce qui a conduit à la perte de subside pour près de 17'000 personnes-prestation sous condition de ressource pourtant centrale pour des milliers de personnes en Suisse menacés par la pauvreté.
- Politique de l'enfance et de la jeunesse : avec la mise en place de la nouvelle loi pour l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse au niveau fédéral, les cantons et les communes peuvent être soutenus pour développer une politique et/ou des projets dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Il est à craindre que tant les ressources financières au niveau de la Confédération, tant celles des communes et cantons soient drastiquement restreintes.

Augmentations du nombre de dossiers par travailleurs et travailleuses sociales, suppression de projets et de postes dans les communes et cantons, diminutions des prestations aux usager-e-s, gel des salaires, etc : autant de menaces qui pèsent sur le travail social pour les prochaines années si la RIE III est acceptée, comme sur l'ensemble du service public. C'est pourquoi AvenirSocial a soutenu le lancement de ce référendum et appelle à voter non le 12 février 2017 sur cet objet.

Naturalisation facilitée pour la 3^{ème} génération

Le même jour, les citoyen-ne-s suisses sont appelés à se prononcer sur une modification constitutionnelle visant à faciliter la naturalisation des étranger-e-s de la troisième génération. Ce projet reste minimaliste en terme d'accès à une procédure de naturalisation facilitée : en effet, il s'adresse aux personnes qui répondent aux critères suivants. En plus d'être né-e en Suisse, l'étranger ou l'étrangère déposant une demande devra être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) et avoir accompli cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse. Il ou elle devra attester que ses parents et ses grands-parents ont également vécu en Suisse. Plus précisément, l'un des parents devra y avoir séjourné au moins dix ans, avoir le permis C et avoir accompli cinq ans de scolarité obligatoire. Concernant les grands-parents, l'un d'eux devra être né en Suisse ou « établir de manière crédible » qu'il y a été titulaire d'un droit de séjour. Près de 4'000 et 5'000 jeunes par an seront ainsi concernés.

Les principaux avantages du texte soumis en votation sont les suivants : tout d'abord, il permet une procédure harmonisée au niveau national. Par ailleurs, le fardeau de la preuve est inversé : le jeune, dont les grands-parents et les parents ont vécu en Suisse, qui dépose une demande de naturalisation avant 25 ans n'aura plus à prouver son intégration.

Les travailleuses et travailleurs sociaux sont bien placés pour savoir à quel point l'accession à la nationalité suisse facilite l'intégration professionnelle pour les jeunes, qui souffrent encore de discrimination à l'embauche en fonction de leur nationalité. Par ailleurs, la naturalisation des étranger-e-s permet également l'accès aux droits politiques. Compte tenu des clairs durcissements de la loi sur la nationalité adoptée par le Parlement en 2014, il est nécessaire de donner un signal clair aux jeunes dont seul le passeport est étranger mais que tout relie à la Suisse. C'est pourquoi AvenirSocial appelle à voter oui le 12 février prochain à cet objet.